

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**INDANNIZZAZIONI CUMPINSATORIA DI I TITULARII DI
MARCATI DI TRASPORTU SCULARI IN SEGUITU À A
CHJUSURA DI I STABILIMENTI SCULARI**

**INDEMNISATION COMPENSATOIRE DES TITULAIRES DE
MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE SUITE A LA
FERMETURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La crise sanitaire ayant entraîné la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires de l'île à compter des 9 et 12 mars 2020, provoquant la suspension de facto de tous les transports scolaires, les transporteurs avaient exposé des charges spécifiquement en vue de l'exécution des services qu'ils n'ont pas pu assurer en raison d'un évènement extérieur et imprévisible.

Les marchés de services de transports passés avec ces co-contractants ne comportant aucune clause contractuelle permettant une indemnisation spécifique pour l'inexécution des services non imputable aux titulaires du fait imprévu de la crise sanitaire, un arrêté en date du 13 mai 2020 a permis d'indemniser de manière homogène à hauteur à 65 % du coût de la prestation journalière normalement due pour chacun des circuits sans correspondre à un avantage injustifié ; cette indemnité correspondait aux charges fixes des transporteurs (déduction faite des indemnités de chômage partiel perçues).

Ce dispositif a permis de soutenir ce secteur économique jusqu'à la réouverture courant juin 2020.

Pour faire face à la 3^{ème} vague épidémique, une nouvelle fermeture de l'ensemble des établissements scolaires a été décidée parmi les mesures gouvernementales arrêtées le 31 mars 2021.

Combinée à l'unification des périodes de vacances scolaires de Pâques du 12 au 23 avril 2021, cette mesure implique l'arrêt des seuls transports scolaires à compter du mardi 6 avril 2021 et des reprises différenciées, pour les écoles primaires au 26 avril et pour les établissements secondaires au 3 mai 2021 dans le cadre d'un calendrier provisoire.

Calculée sur la base du nombre de jours qui auraient dû être effectués dans des conditions normales d'exécution, cette indemnité de compensation pourrait donc être à nouveau versée mensuellement.

Par ailleurs, cette indemnité viendrait en déduction, pour les titulaires de marchés à bons de commande comportant un engagement minimum de la Collectivité de Corse, du droit à indemnité dont ils pourraient bénéficier en cas de non-atteinte, au terme de la période contractuelle de référence, de cet engagement minimum.

Le montant prévisionnel des indemnités qui seraient versées aux opérateurs économiques de transports scolaires serait exécuté en autorisation d'engagement et crédit de paiement sur le chapitre 938 du budget 2021, et s'élèverait à titre indicatif au 3 mai à 486 000 €, le coût du service s'établissant à 793 000 € pour cette période.

Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération 1162M002 - Transports scolaires.

Le principe de cette indemnité serait reconduit jusqu'au 4 juillet 2021, date de fin de l'année scolaire, pour les jours non travaillés.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver la reconduction du dispositif d'indemnité de compensation journalière aux titulaires de contrats de transports scolaires jusqu'au 4 juillet 2021.
- de fixer le montant de cette indemnité à 65 % du prix journalier contractuellement fixé dans chacun des marchés.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.